

Plus vite on se concentrera sur l'essentiel, plus vite on viendra à bout de cette épidémie, plus vite on pourra se préoccuper de la reprise de l'économie.

Yves Veyrier, 22 mars 2020, Secrétaire Confédéral FO

Dans les conditions actuelles, la Direction sollicite les salarié(e)s afin de continuer partiellement à travailler.

Pour FO, la reprise lente dans des conditions de sécurité absolue de nos activités critiques semble être une solution responsable.

Cela passera par la prise de conscience de l'ensemble des salariés, et notamment du management, de l'absolue nécessité de respecter sans aucune concession les gestes sanitaires de précaution (distance, masques, désinfection, lavage de mains, ...).

La responsabilité de la Direction est engagée **et aucune infraction aux règles sanitaires ne doit être tolérée** au sein de Schneider Electric.

Nous demandons que la validation de tous les processus de production soient faites par les CSSCT et le Service Santé au Travail.

C'est sous ces seules conditions que FO a accepté de négocier un accord groupe « de crise » ce lundi 23 mars 2020. Nous vous présentons les modalités de cet accord.-Ces mesures s'appliqueront à TOUTES les entreprises (UES et filiales) de Schneider Electric.

Chômage partiel : la Direction propose 90% du salaire net en incluant dans l'assiette de calcul (prime ancienneté + prime équipe + salaire brut). Pour les forfaits jour, la convention collective impose qu'en chômage partiel les salarié(e)s sont payés 100%. FO a obtenu que la prime panier soit également prise en compte*

Prise des congés payés : pour les CP, la Direction impose un solde de CP à fin avril de 3 jours, sans report possible.

- FO demande :
 - que les vacances de mai ne soient pas annulées par la Direction et que celle-ci laisse chaque salarié décider de soit les reporter, soit de les justifier avec CP+RTT.
 - que la période de transfert de CP vers le CET (Compte Epargne Temps) soit avancée en avril au lieu de mai.

Décalage de la mise en œuvre du plan salarial 2020 au 1 octobre 2020 :

- au 1^{er} avril,
 - augmentation du SMSE** de 1%
 - augmentation des primes de conditions de travail, ...
- au 1^{er} octobre,
 - versement des budgets initiaux AG+AI+Egalité H/F en une seule AG de 2,2% pour tous (ouvriers, techniciens et cadre) sur le salaire de base

Seul FO a revendiqué pour celles et ceux qui viennent travailler sur les activités « dites essentielles » le versement d'une prime de 1 000€.

Pour FO l'urgence et d'assurer la Santé des salarié(e)s tout en permettant la viabilité de notre entreprise et de nos emplois.

Pour FO le fait que seule une partie des salarié(e)s de Schneider auront subi des pertes de revenus durant cette période reste un dossier ouvert et essentiel.

* cela entraîne qu'elle soit chargée et imposée (10j à 4,5€=45€ brut=35€net)

** SMSE Salaire Minimum Schneider Electric

